FICHES DE DONNEES DE SECURITE
(FDS)

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences de :
RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006, Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Date de révision 29-oct.-2024 **WAI2 - EGHS - EUROPEAN** **Numéro de révision** 9

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur du produit

Nom du produit TISAB II with CDTA

Produit n° 940909
Identifiant de formule unique (UFI) Sans objet

Numéro d'enregistrement REACH Sans objet

Substance pure/mélange Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Utilisation comme réactif de laboratoire

Utilisations déconseillées Pas d'information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur, importateur, fournisseur
Thermo Fisher Scientific (Asheville) LLC
275 Aiken Road
Asheville, NC 28804

Adresse e-mail wlp.techsupport@thermofisher.com

Made in USA

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence 24 heures sur 24
CHEMTREC®
Within USA and Canada: 1-800-424-9300
Outside USA and Canada: 1-703-527-3887
(collect calls accepted)

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange
Classification - Mélange

Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [GHS]

Mention d'avertissement
Aucun(e)

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande

Conseils de prudence

2.3. Autres dangers
Dangers généraux Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Composant	N° CE	Numéro CAS	Pour cent en poids	CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008	N° d'enr. REACH
Eau	EEC No. 231-791-2	7732-18-5	80 - 90%	Not classified	Aucune information disponible
l'acétate de sodium	EEC No. 204-823-8	127-09-3	0 - 10%		Aucune information disponible
Chlorure de sodium	EEC No. 231-598-3	7647-14-5	0 - 10%	-	Aucune information disponible
trans-1,2-diaminocyclohexane -tétraacétique monohydrate (CDTA	-	125572-95-4	0 - 10%	-	Aucune information disponible
Acide acétique	EEC No. 200-580-7	64-19-7	0 - 10%	Flam. Liq. 3 (H226) Skin Corr. 1A (H314)	Aucune information disponible

Composant	Numéro CAS	Limites de concentration spécifiques (SCL)	Facteur M	Notes sur les composants
Eau	7732-18-5	-	-	-
l'acétate de sodium	127-09-3	-	-	-
Chlorure de sodium	7647-14-5	-	-	-
trans-1,2- diaminocyclohexane -tétraacétique monohydrate (CDTA	125572-95-4	-	-	-
Acide acétique	64-19-7	Eye Irrit. 2 (H319) :: 10%<=C<25% Skin Corr. 1A (H314) :: C>=90% Skin Corr. 1B (H314) :: 25%<=C<90% Skin Irrit. 2 (H315) :: 10%<=C<25%	-	-

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux Adapter le traitement de premiers secours à la nature de la blessure. Pour plus d'assistance, consultez votre centre antipoison local. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable.

Contact oculaire En cas de contact oculaire, retirer les lentilles de contact et rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin.

Contact cutané Rincer immédiatement au savon et à grande eau en retirant les chaussures et vêtements contaminés. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Inhalation Transporter la victime à l'air frais. En cas de difficultés respiratoires, administrer de l'oxygène. Consulter un médecin en cas de symptômes.

Ingestion Nettoyer la bouche à l'eau puis boire une grande quantité d'eau. NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin ou un centre antipoison.

Protection individuelle du personnel de premiers secours Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la section 8 pour plus d'informations. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a ingéré ou inhalé la substance ; pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque raccordé à un insufflateur manuel muni d'une valve anti-retour, ou autre dispositif médical respiratoire approprié.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes et effets les plus importants Voir section 11, Voir la section 2 pour plus d'informations

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes au médecin Traiter les symptômes

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés
Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant.

Moyens d'extinction déconseillés
Aucune information disponible

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.

5.3. Conseils aux pompiers

Comme lors de tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome en mode de demande de pression, conforme aux normes MSHA/NIOSH (homologué ou équivalent) et un équipement de protection intégral.

Rubrique 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures de protection individuelles Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Évacuer le personnel vers des zones sûres.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Les vapeurs peuvent s'accumuler pour former des concentrations explosives.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

Méthodes de nettoyage Absorber avec une matière absorbante inerte. Ramasser et transférer dans des récipients correctement étiquetés.

Référence à d'autres sections
Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection personnelle adaptés
Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger
Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. Porter un équipement de protection individuelle/un équipement de protection du visage. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

Remarques générales en matière d'hygiène
Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation
Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé. Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine. Protéger de la lumière du jour.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)
Utilisation comme réactif de laboratoire

Mesures de gestion des risques (RMM)
Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition
Liste source (s): **CH** - Le gouvernement suisse a établi une directive sur les valeurs limites pour les matériaux de travail qui est basée sur le règlement fédéral suisse « Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles ». Cette directive est administrée, révisée périodiquement et appliquée par la SUVA (Caisse nationale suisse d'assurance contre les accidents).

Composant	Union européenne	Le Royaume Uni	France	Belgique	Espagne
Acide acétique	TWA: 25 mg/m³ (8h) TWA: 10 ppm (8h) STEL: 50 mg/m³ (15min) STEL: 20 ppm (15min)	STEL: 20 ppm 15 min STEL: 50 mg/m³ 15 min TWA: 10 ppm 8 hr TWA: 25 mg/m³ 8 hr	TWA / VME: 10 ppm (8 heures). restrictive limit TWA / VME: 25 mg/m³ (8 heures). restrictive limit STEL / VLCT: 20 ppm. indicative limit STEL / VLCT: 50 mg/m³. indicative limit	TWA: 10 ppm 8 uren TWA: 25 mg/m³ 8 uren STEL: 15 ppm 15 minuten STEL: 38 mg/m³ 15 minuten	STEL / VLA-EC: 20 ppm (15 minutos). STEL / VLA-EC: 50 mg/m³ (15 minutos). TWA / VLA-ED: 10 ppm (8 horas) TWA / VLA-ED: 25 mg/m³ (8 horas)

Composant	Italie	Allemagne	Portugal	Les Pays-Bas	Finlande
Acide acétique	TWA: 25 ppm 8 ore. Time Weighted Average TWA: 10 mg/m³ 8 ore. Time Weighted Average STEL: 50 mg/m³ 15 minuti. Short-term STEL: 20 ppm 15 minuti. Short-term	TWA: 10 ppm (8 Stunden). AGW - exposure factor 2 TWA: 25 mg/m³ (8 Stunden). AGW - exposure factor 2 TWA: 10 ppm (8 Stunden). MAK TWA: 25 mg/m³ (8 Stunden). MAK Höhepunkt: 20 ppm Höhepunkt: 50 mg/m³	STEL: 20 ppm 15 minutos STEL: 50 mg/m³ 15 minutos TWA: 10 ppm 8 horas TWA: 25 mg/m³ 8 horas	STEL: 20 ppm 15 minuten STEL: 50 mg/m³ 15 minuten TWA: 10 ppm 8 uren TWA: 25 mg/m³ 8 uren	TWA: 5 ppm 8 tunteina TWA: 13 mg/m³ 8 tunteina STEL: 10 ppm 15 minuutteina STEL: 25 mg/m³ 15 minuutteina

Composant	Autriche	Danemark	Suisse	Pologne	Norvège
Acide acétique	MAK-KZGW: 20 ppm 15 Minuten MAK-KZGW: 50 mg/m³ 15 Minuten MAK-TMW: 10 ppm 8 Stunden MAK-TMW: 25 mg/m³ 8 Stunden	TWA: 10 ppm 8 timer TWA: 25 mg/m³ 8 timer STEL: 50 mg/m³ 15 minutter STEL: 20 ppm 15 minutter	STEL: 20 ppm 15 Minuten STEL: 50 mg/m³ 15 Minuten TWA: 10 ppm 8 Stunden TWA: 25 mg/m³ 8 Stunden	NDSCh: 50 mg/m³ 15 minutach NDS: 25 mg/m³ 8 godzinach	TWA: 10 ppm 8 timer TWA: 25 mg/m³ 8 timer STEL: 20 ppm 15 minutter. value from the regulation STEL: 50 mg/m³ 15 minutter. value from the regulation

Composant	Bulgarie	Croatie	Irlande	Chypre	République tchèque
Acide acétique	TWA: 25 mg/m³ TWA: 10 ppm STEL : 50 mg/m³ STEL : 20 ppm	TWA-GVI: 10 ppm 8 satima. TWA-GVI: 25 mg/m³ 8 satima. STEL-KGVI: 20 ppm 15 minutama. STEL-KGVI: 50 mg/m³ 15 minutama.	TWA: 20 ppm 8 hr. TWA: 50 mg/m³ 8 hr. STEL: 20 ppm 15 min STEL: 50 mg/m³ 15 min	STEL: 50 mg/m³ STEL: 20 ppm TWA: 10 ppm TWA: 25 mg/m³	TWA: 25 mg/m³ 8 hodinách. Ceiling: 50 mg/m³

Composant	Estonie	Gibraltar	Grèce	Hongrie	Islande
Acide acétique	TWA: 10 ppm 8 tundides. TWA: 25 mg/m³ 8 tundides. STEL: 10 ppm 15 minutites. STEL: 25 mg/m³ 15 minutites.	TWA: 25 mg/m³ 8 hr TWA: 10 ppm 8 hr STEL: 50 mg/m³ 15 min STEL: 20 ppm 15 min	STEL: 15 ppm STEL: 37 mg/m³ TWA: 10 ppm TWA: 25 mg/m³	STEL: 20 ppm 15 percekben. CK STEL: 50 mg/m³ 15 percekben. CK TWA: 10 ppm 8 órában. AK TWA: 25 mg/m³ 8 órában. AK	STEL: 20 ppm STEL: 50 mg/m³ TWA: 10 ppm 8 klukkustundum. TWA: 25 mg/m³ 8 klukkustundum.

Composant	Lettonie	Lituanie	Luxembourg	Malte	Roumanie
Chlorure de sodium	TWA: 5 mg/m³	TWA: 5 mg/m³ IPRD			
Acide acétique	STEL: 50 mg/m³ STEL: 20 ppm TWA: 10 ppm TWA: 25 mg/m³	TWA: 10 ppm IPRD TWA: 25 mg/m³ IPRD STEL: 50 mg/m³ STEL: 20 ppm	TWA: 10 ppm 8 Stunden TWA: 25 mg/m³ 8 Stunden STEL: 50 mg/m³ 15 Minuten STEL: 20 ppm 15 Minuten	TWA: 10 ppm TWA: 25 mg/m³ STEL: 20 ppm 15 minuti STEL: 50 mg/m³ 15 minuti	TWA: 10 ppm 8 ore TWA: 25 mg/m³ 8 ore STEL: 20 ppm 15 minute STEL: 50 mg/m³ 15 minute

Composant	Russie	République slovaque	Slovénie	Suède	Turquie

l'acétate de sodium	MAC: 10 mg/m³				
Chlorure de sodium	MAC: 5 mg/m³				
Acide acétique	Skin notation MAC: 5 mg/m³	Ceiling: 50 mg/m³ TWA: 10 ppm TWA: 25 mg/m³	TWA: 10 ppm 8 urah TWA: 25 mg/m³ 8 urah STEL: 50 mg/m³ 15 minutah STEL: 20 ppm 15 minutah	Binding STEL: 10 ppm 15 minuter Binding STEL: 25 mg/m³ 15 minuter TLV: 5 ppm 8 timmar. NGV TLV: 13 mg/m³ 8 timmar. NGV	TWA: 10 ppm 8 saat TWA: 25 mg/m³ 8 saat

Valeurs limites biologiques
Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux

Les méthodes de surveillance
EN 14042:2003 Identificateur de titre : Atmosphères de lieu de travail. Manuel d'application et d'utilisation de procédures d'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques.

Niveau dérivé sans effet (DNEL)
Aucune information disponible

Component	Effet aigu local (Dermale)	Effet aigu systémique (Dermale)	Les effets chroniques local (Dermale)	Les effets chroniques systémique (Dermale)
l'acétate de sodium 127-09-3 (0 - 10%)		DNEL = 72mg/kg bw/day		DNEL = 12mg/kg bw/day DNEL = 106mg/kg bw/day
Chlorure de sodium 7647-14-5 (0 - 10%)		DNEL = 295.52mg/kg bw/day		DNEL = 295.52mg/kg bw/day

Component	Effet aigu local (Inhalation)	Effet aigu systémique (Inhalation)	Les effets chroniques local (Inhalation)	Les effets chroniques systémique (Inhalation)
l'acétate de sodium 127-09-3 (0 - 10%)		DNEL = 6347.36mg/m³		DNEL = 1057.9mg/m³ DNEL = 70mg/m³
Chlorure de sodium 7647-14-5 (0 - 10%)		DNEL = 2068.62mg/m³		DNEL = 2068.62mg/m³
Acide acétique 64-19-7 (0 - 10%)	DNEL = 25mg/m³		DNEL = 25mg/m³	

Concentration prévisible sans effet (PNEC)
Aucune information disponible.

Component	Eau douce	Des sédiments d'eau douce	Eau intermittente	Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	Des sols (agriculture)
l'acétate de sodium 127-09-3 (0 - 10%)	PNEC = 85.9mg/L	PNEC = 317mg/kg sediment dw	PNEC = 130mg/L	PNEC = 200mg/L	PNEC = 13.1mg/kg soil dw
Chlorure de sodium 7647-14-5 (0 - 10%)	PNEC = 5mg/L			PNEC = 500mg/L	PNEC = 4.86mg/kg soil dw
Acide acétique 64-19-7 (0 - 10%)	PNEC = 3.058mg/L	PNEC = 11.36mg/kg	PNEC = 30.58mg/L	PNEC = 85mg/L	PNEC = 0.47mg/kg soil dw

		sediment dw			

Component	Eau de mer	Des sédiments d'eau marine	Eau de mer intermittente	Chaîne alimentaire	Air
l'acétate de sodium 127-09-3 (0 - 10%)	PNEC = 8.59mg/L	PNEC = 31.7mg/kg sediment dw			
Acide acétique 64-19-7 (0 - 10%)	PNEC = 0.3058mg/L	PNEC = 1.136mg/kg sediment dw			

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques Douches
Rince-oeils
Systèmes de ventilation

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage Porter de lunettes de protection chimique à écrans latéraux et un masque intégral. En cas de probabilité d'éclaboussures :. Lunettes de protection.

Protection de la peau et du corps Porter des gants de protection/des vêtements de protection.

Protection respiratoire Aucun équipement de protection n'est exigé sous des conditions d'utilisation normale. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Aucune information disponible

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Liquide
Aspect Transparent
Odeur de vinaigre
Seuil olfactif Aucune information disponible
pH 6.5
Intervalle de pH 4.5-6

Propriété	Valeurs	Remarques • Méthode
Point de fusion/point de congélation	Aucune information disponible	
Point/intervalle d'ébullition	~ Aucune information disponible	
Point d'éclair	Aucune information disponible	
Taux d'évaporation	Aucune information disponible	
Inflammabilité (solide, gaz)	Aucune information disponible	
Limites d'inflammabilité dans l'air		
Limite supérieure d'inflammabilité:	Aucune information disponible	
Limite inférieure d'inflammabilité	Aucune information disponible	
Pression de vapeur	Aucune information disponible	
Densité de vapeur	Aucune information disponible	
Densité	Aucune information disponible	
Hydrosolubilité	Soluble	
Solubilité dans d'autres solvants	Aucune information disponible	
Coefficient de partage	Aucune information disponible	
Température d'auto-inflammabilité	-	

Température de décomposition	Aucune information disponible
Viscosité cinématique	Aucune information disponible
Viscosité dynamique	Aucune information disponible
Propriétés explosives	Aucune information disponible
Propriétés comburantes	Aucune information disponible

9.2. Autres informations

Point de ramollissement	Aucune information disponible
Masse molaire	Aucune information disponible
Teneur (%) en COV (composés organiques volatils)	0.9
Densité	Pas d'information disponible
Densité apparente	Aucune information disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité
Aucune information disponible

10.2. Stabilité chimique
Stable dans les conditions normales

Données d'explosion

Sensibilité aux chocs mécaniques	Aucun(e)
Sensibilité aux décharges statiques	Aucun(e)

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Aucun(e) dans des conditions normales de transformation

10.4. Conditions à éviter
Variations extrêmes de température et lumière du jour directe

10.5. Matières incompatibles
Aucune information disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux
La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur le produit

Toxicité aiguë
Toxicité aiguë inconnue 0% du mélange consiste(nt) en composants de toxicité inconnue.

Composant	DL50 oral	DL50 dermal	LC50 (CL50) par inhalation
Eau	LD50 > 90 mL/kg (Rat)		
l'acétate de sodium	LD50 = 3530 mg/kg (Rat)	LD50 > 10 g/kg (Rabbit)	LC50 > 30 g/m³ (Rat) 1 h
Chlorure de sodium	LD50 = 3550 mg/kg (Rat)	LD50 > 10000 mg/kg (Rabbit)	LC50 > 42 mg/L (Rat) 1 h
Acide acétique	LD50 = 3310 mg/kg (Rat)	LD50 = 1060 mg/kg (Rabbit)	LC50 = 11.4 mg/L (Rat) 4 h

Corrosion/irritation cutanée Aucune information disponible

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Aucune information disponible

Sensibilisation Aucune information disponible

Effets mutagènes Aucune information disponible

Effets cancérogènes Aucune information disponible

Effets sur la reproduction Aucune information disponible

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; Aucune donnée disponible

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée; Aucune donnée disponible

Danger par aspiration Aucune information disponible

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien Pertinentes pour l'évaluation des effets de la perturbation du système endocrinien pour la santé humaine. Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Effets d'écotoxicité .

?% du mélange sont constitués de composants dont la dangerosité pour le milieu aquatique est inconnue

Composant	Algues d'eau douce	Poisson d'eau douce	Puce d'eau
l'acétate de sodium	-	LC50: > 100 mg/L, 96h semi-static (Danio rerio)	EC50: > 1000 mg/L, 48h (Daphnia magna)
Chlorure de sodium	-	LC50: 6420 - 6700 mg/L, 96h static (Pimephales promelas) LC50: 4747 - 7824 mg/L, 96h flow-through (Oncorhynchus mykiss) LC50: 6020 - 7070 mg/L, 96h static (Pimephales promelas) LC50: = 12946 mg/L, 96h static (Lepomis macrochirus) LC50: 5560 - 6080 mg/L, 96h flow-through (Lepomis macrochirus) LC50: = 7050 mg/L, 96h semi-static (Pimephales promelas)	EC50: 340.7 - 469.2 mg/L, 48h Static (Daphnia magna) EC50: = 1000 mg/L, 48h (Daphnia magna)
Acide acétique	-	LC50: = 75 mg/L, 96h static (Lepomis macrochirus) LC50: = 79 mg/L, 96h static (Pimephales promelas)	EC50: = 65 mg/L, 48h Static (Daphnia magna)

12.2. Persistance et dégradabilité

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant	log Pow	Facteur de bioconcentration (BCF)
l'acétate de sodium		<10 dimensionless
Acide acétique	-0.17	Aucune donnée disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Component	log Pow
Acide acétique 64-19-7 (0 - 10%)	-0.17

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information disponible

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

12.7. Autres effets néfastes

Des polluants organiques persistants Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

Potentiel de destruction de l'ozone Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits non utilisés L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur.

Emballages contaminés Toute élimination ou réutilisation inappropriée de ce récipient peut être dangereuse et illégale.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

IMDG/IMO

14.1 N° ONU 3082
14.2 Nom d'expédition ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
14.3 Classe de danger 9
14.4 Groupe d'emballage III
14.5 Polluant marin Sans objet
Danger pour l'environnement Oui
14.6 Dispositions spéciales 274, 335, 969
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC Aucune information disponible

ADR

14.1. Numéro ONU Non réglementé
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage Non réglementé

OACI

14.1 N° ONU 3082
14.2 Nom d'expédition MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
14.3 Classe de danger 9
14.4 Groupe d'emballage III
14.5 Danger pour l'environnement Oui
14.6 Dispositions spéciales A97, A158, A197

IATA

14.1 N° ONU 3082
14.2 Nom d'expédition ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
14.3 Classe de danger 9
14.4 Groupe d'emballage III
14.5 Danger pour l'environnement Oui
14.6 Dispositions spéciales A97, A158, A197

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Inventaires internationaux
Europe (EINECS/ELINCS/NLP), Chine (IECSC), Taiwan (TCSI), Korea (KECL), Japan (ENCS), Japan (ISHL), Canada (DSL/NDSL), Australie (AICS), New Zealand (NZIoC), Philippines (PICCS), U.S.A. (TSCA).

Composant	Numéro CAS	EINECS	ELINCS	NLP	IECSC	TCSI	KECL	ENCS	ISHL
Eau	7732-18-5	231-791-2	-	-	X	X	KE-35400	X	-
l'acétate de sodium	127-09-3	204-823-8	-	-	X	X	KE-00061	X	X
Chlorure de sodium	7647-14-5	231-598-3	-	-	X	X	KE-31387	X	X
trans-1,2- diaminocyclohexane -tétraacétique monohydrate (CDTA	125572-95-4	-	-	-	-	X	-	-	-
Acide acétique	64-19-7	200-580-7	-	-	X	X	KE-00013	X	X

Composant	Numéro CAS	TSCA	TSCA Inventory notification - Active-Inactive	DSL	NDSL	AICS (Australie)	NZIoC	PICCS
Eau	7732-18-5	X	ACTIVE	X	-	X	X	X
l'acétate de sodium	127-09-3	X	ACTIVE	X	-	X	X	X
Chlorure de sodium	7647-14-5	X	ACTIVE	X	-	X	X	X
trans-1,2- diaminocyclohexane -tétraacétique monohydrate (CDTA	125572-95-4	-	-	-	-	-	-	-
Acide acétique	64-19-7	X	ACTIVE	X	-	X	X	X

Légende: X - Listé '-' - Non répertorié **KECL** - NIER number or KE number (http://ncis.nier.go.kr/en/main.do)

Union européenne

Autorisation/Restrictions selon EU REACH

Composant	Numéro CAS	REACH (1907/2006) - Annexe XIV - substances soumises à autorisation	REACH (1907/2006) - Annexe XVII - Restrictions applicables à certaines substances dangereuses	Règlement REACH (CE 1907/2006) article 59 - Liste candidate des substances extrêmement préoccupantes (SVHC)
Eau	7732-18-5	-	-	-
l'acétate de sodium	127-09-3	-	-	-

Chlorure de sodium	7647-14-5	-	-	-
trans-1,2- diaminocyclohexane -tétraacétique monohydrate (CDTA	125572-95-4	-	-	-
Acide acétique	64-19-7	-	Use restricted. See entry 75. (see link for restriction details)	-

https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach

Du règlement (UE) no 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux
Sans objet

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Réglementations nationales

Classification allemande WGK Classe dangereuse pour l'environnement aquatique = 2 (auto-classification)

Component	Classification d'Eau Allemande (AwSV)
l'acétate de sodium 127-09-3 (0 - 10%)	WGK1
Chlorure de sodium 7647-14-5 (0 - 10%)	WGK1
Acide acétique 64-19-7 (0 - 10%)	WGK1

Composant	France - INRS (tableaux de maladies professionnelles)
Chlorure de sodium	Tableaux des maladies professionnelles (TMP) - RG 78

Réglementation suisse
Article 4 par. 4 de l'Ordonnance sur la protection des jeunes sur le lieu de travail (RS 822.115) et article 1 lit.f du règlement du DEFR sur les travaux dangereux et les jeunes (RS 822.115.2).
Prenez note de l'article 13 de l'ordonnance sur la maternité (RS 822.111.52) concernant les femmes enceintes et allaitantes.

Component	Suisse - Ordonnance sur la réduction des risques liés à la manipulation de préparations de substances dangereuses (RS 814.81)	Suisses - Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (VOCV)	Suisse - Ordonnance de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause
l'acétate de sodium 127-09-3 (0 - 10%)	Substances interdites et réglementées		
Chlorure de sodium 7647-14-5 (0 - 10%)	Substances interdites et réglementées		
Acide acétique 64-19-7 (0 - 10%)	Substances interdites et réglementées	Group I	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique selon le règlement (CE) n° 1907/2006 n'est requise

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

CAS - Chemical Abstracts Service

EINECS/ELINCS – Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes/Liste européenne des substances chimiques notifiées

PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques

IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes

KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire

DSL/NDSL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques

ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles

AICS - Inventaire australien des substances chimiques (Australian Inventory of Chemical Substances)

NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques

WEL - Limite d'exposition en milieu de travail

ACGIH TLV: American Conference of Governmental Industrial Hygienists - Threshold Limit Value (Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis - Valeur limite d'exposition)

DNEL - Dose minimale pour un risque acceptable

RPE - Équipement de protection respiratoire

LC50 - Concentration létale à 50%

NOEC - Concentration sans effet observé

PBT - Persistante, bioaccumulable, toxique

TWA - Moyenne pondérée dans le temps

CIRC - Centre international de recherche sur le cancer

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

LD50 - Dose létale à 50%

EC50 - Concentration efficace 50%

POW - Coefficient de partage octanol: eau

vPvB - très persistantes et très bioaccumulables

ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

IMO/IMDG - International Maritime Organization/International Maritime Dangerous Goods Code

OECD - Organisation de coopération et de développement économiques

BCF - Facteur de bioconcentration (FBC)

TWA TWA (moyenne pondérée en temps)

Plafond Valeur limite maximale

ICAO/IATA - International Civil Aviation Organization/International Air Transport Association

MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

ATE - Estimation de la toxicité aiguë

COV - (composés organiques volatils)

STEL STEL (Limite d'exposition à court terme)

Principales références de la littérature et sources de données

https://echa.europa.eu/information-on-chemicals

Fournisseurs fiche technique de sécurité, ChemADVISOR - LOLI, Merck index, RTECS

Texte intégral des mentions H citées dans la section 3

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H401 - Toxique pour les organismes aquatiques

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Préparée par	Responsabilité des produits/Affaires réglementaires
Prepared For	Thermo Fisher Scientific Inc.
Date d'émission	Aucune information disponible
Date de révision	29-oct.-2024
Motif de la révision	Sections de la FDS mises à jour.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006. RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 .

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la

matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité